

Préfecture du Vaucluse

Communes de SARRIANS et VAQUEYRAS



## ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.
- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

## ***RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

**SOMMAIRE :**

### **I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- I.1- Généralités
- I.2- Organisation et déroulement de l'enquête
- I.3- Observations du public et analyse

### **II- ANNEXES**

### **III- CONCLUSIONS MOTIVEES**

Fait à Orange, le 8 août 2017

Le commissaire enquêteur

Préfecture du Vaucluse

Communes de SARRIANS et VAQUEYRAS

## ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.
- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

### I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### I.1- Généralités

##### *I.1.1- Préambule*

Située au pied des Dentelles de Montmirail, la commune de SARRIANS a une population de 5 900 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'agglomérations du Ventoux Comtat Venaissin (C o .V .E) qui regroupe 25 communes. Elle est également inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de L'Arc Comtat Ventoux. Près de 80% de la superficie de la commune est à vocation agricole. La rivière de l'Ouveze et de nombreux petits canaux irriguent le territoire représentant un patrimoine naturel intéressant mais aussi un risque d'inondation important. La commune de SARRIANS vient de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 18 juillet 2017.

### ***1.1.2- Identifications des autorités organisatrices et demandeur***

Autorité organisatrice :

Direction départementale des territoires, Service eau, environnement et forêt.

Préfecture de Vaucluse, 84905 Avignon cedex 09

Affaire suivie par : Madame Françoise BEAUMONT

Tel : 04 88 17 85 70

Mail : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr

Autorité demandeur :

Groupement SARRIANS- VAQUEYRAS

Hôtel de ville de SARRIANS

Place du 1<sup>er</sup> août 1944

84260 SARRIANS

Affaire suivie par Monsieur GUIGNARD

Directeur des services techniques

Tel : 04 90 12 21 08

Mail : yves.guignard@ville-sarrians.fr

### ***1.1.3- Objet de la demande et cadre législatif***

Conformément aux conclusions de la révision du schéma directeur d'assainissement les communes de SARRIANS et de VAQUEYRAS ont décidé de réhabiliter la station d'épuration.

Les caractéristiques du projet prévoient une station d'épuration traitant 810kg DBO5 ( Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours) en 2045 soit 13500 EH (Equivalent Habitants).

Or dans le code de l'environnement les rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 précisent que :

- les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600kg de DBO5 sont soumises à Autorisation
- Les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600kg de DBO5 sont soumis à Autorisation.

Cette opération est donc soumise à une procédure de demande d'autorisation préfectorale, en application de la Loi sur l'Eau codifiée aux articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'Environnement.

Du point de vue réglementaire, avant fin 2016 les projets de station d'épuration de plus de 10 000 EH sont systématiquement soumis à étude d'impact

Le dossier ayant été déposé le 23 décembre 2016 à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse, il est soumis à étude d'impact.

Ce projet ne nécessitant pas de dérogations d'interdiction d'atteinte aux espèces et habitants, la demande d'autorisation est faite au titre de la Loi sur l'Eau.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions

susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du code de l'environnement, modifié par l'article 236 de la loi Grenelle 2).

#### *1.1.4- Nature et caractéristiques du projet*

Le projet soumis à enquête publique correspond à la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station actuelle. Elle se situera sur le même lieu, légèrement décalée vers l'ouest pour permettre de ne pas avoir de rupture de traitement des eaux pendant la construction de la nouvelle station.

Cette nouvelle station sera dimensionnée pour 13.500 EH et sera de type « boues activées à faible charge ».

Elle sera composée :

- un dégrilleur vertical automatique
- un bassin d'orage, constitué par le clarificateur actuel,
- un poste de relevage
- un dessableur/déshuileur
- une unité de traitement des sables ( hydrocyclone et classificateur)
- un réacteur biologique de traitement des graisses
- un bassin d'aération, composé d'un zone de contact, d'une zone anoxie et d'un chenal d'aération
- un ouvrage de dégazage
- un clarificateur
- un canal de comptage
- un poste de recirculation des boues
- un épaisseur et deux centrifugeuses pour la déshydratation des boues
- un bassin de compensation des remblais.

### ***1.1.5- Composition du dossier soumis au public***

Conformément aux articles R.214-1 et L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement, le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

- Mémoire explicatif comportant en outre un résumé non technique et l'étude d'impact,
- Trois annexes (Cadrage écologique de Naturalia, mesures de Débit sur le milieu récepteur de futur STEP, Extrait du PPRI « Sud Ouest Mont de Ventoux),
- Six pièces graphiques correspondantes au réseau d'assainissement de SARRIANS et de VAQUEYRAS, au plan topographique du site d'implantation, au plan de masse, au plan du bâtiment technique et au profil hydraulique de la station d'épuration.

Les collectivités ou organismes associés ou consultés ont été les suivants :

- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence -Alpes - Côte d'Azur (DREAL PACA) pour l'Avis de l'autorité environnementale,
- La Direction régionale des affaires culturelles de PACA, Service régional de l'archéologie,
- Agence Française pour la Biodiversité
- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Cote d'Azur,

## **I.2- Organisation et déroulement de l'enquête**

### ***1.2.1- Désignation du commissaire enquêteur***

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.

### ***1.2.2- Concertation préalable pour organisation***

J'ai eu un premier contact avec monsieur Bruno BOUSQUET, en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, service eau, environnement et forêt, le 5 mai 2017 afin de retirer le dossier. Les dates de début et de fin d'enquête, ainsi que les dates des permanences ont été fixées par mail.

Le lundi 15 mai, j'ai pris contact avec l'agence de Rhône Cévennes Ingénierie à ALES pour avoir quelques précisions sur le dossier. Le mardi 30 mai, à la suite de ma visite de la station d'épuration actuelle en compagnie de monsieur GUIGNARD, j'ai finalisé les modalités d'accueil des permanences en Mairie de SARRIANS et paraphé les documents du dossier en Mairies de SARRIANS et VAQUEYRAS.

### ***1.2.3- Modalités de l'enquête***

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté Préfectoral du 12 mai 2017.

Elle s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus.

Les registres d'enquête ont été déposés en mairies de SARRIANS ET VAQUEYRAS. Ils sont restés, ainsi que les pièces du dossier et un ordinateur avec le dossier en version numérique à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. De plus le public pouvait faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique sur le site de la préfecture de Vaucluse pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence dans les locaux de la mairie de SARRIANS le :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 6 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,
- mardi 18 juillet 2017 de 14h00 à 16h00.

### ***1.2.4- Contact avec le demandeur***

Le mardi 30 mai, j'ai pu visiter la station d'épuration actuelle en compagnie de Monsieur GUIGNARD, Directeur de services techniques de la ville de SARRIANS.

### ***1.2.5- Information effective du public***

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée :

- un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique à été publié le 1 juin 2017 dans le journal « La Provence » et le 2 juin 2017 dans « Vaucluse Matin-Le Dauphiné »,
- les avis ont été réédités le 20 juin 2017 respectivement dans les deux journaux nommés ci-dessus.
- l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique affiché sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville de SARRIANS et sur celui du Hameau des Sablons, ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie de VAQUEYRAS.
- Un panneau comportant l'avis en format A3 sur fond jaune a été placé sur la clôture de la station d'épuration visible directement de la RD 31. J'ai vérifié sa présence le jeudi 6 juillet 2017.

Une copie des avis diffusés dans la presse figure en annexe.

### ***1.2.6- Incidents relevés au cours de l'enquête, climat de l'enquête***

Aucun incident n'est à relever.

### ***1.2.7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres***

A l'expiration du délai de l'enquête le 18 juillet 2017, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté Préfectoral cité en référence.

Le procès-verbal de réception d'observations et objections a été transmis en main propre par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le jeudi 20 juillet 2017 (voir annexe).

Le mémoire en réponse à ce procès-verbal a été réceptionné par le commissaire enquêteur le jeudi 27 juillet 2017 (voir annexe).

### ***1.2.8- Appréciation de la participation***

Permanence du 19 juin 2017 : 0 visite.

Permanence du 6 juillet 2017 : 0 visite.

Permanence du 18 juillet 2017 : 0 visite.

Comme cela était prévisible, cette enquête n'a suscité aucun intérêt du public. Aucune remarque n'a été formulée aussi bien sur les registres d'enquête que sur le site Internet de la préfecture.

Au niveau des collectivités ou organismes associés ou consultés, toutes ont émis un avis favorable au projet.

## **I.3- Analyse**

### ***1.3.1- Présentation des observations***

Plusieurs observations ont été exprimées par le commissaire enquêteur sur la capacité épuratoire de la nouvelle station d'épuration et sur l'impact sur le prix de l'eau :

Observation n°1 :

A la page 39 du mémoire explicatif, il est rappelé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) à savoir une population de 7000 habitants en 2025 et de 8900 habitants en 2045 pour la commune de SARRIANS. Or les chiffres retenus sont inférieurs à ceux du PADD inclus dans le PLU qui a été approuvé le 18 juillet 2017, en justifiant un taux de croissance annuel inférieur actuel. Ce qui peut poser un certain questionnement sur le chiffrage de la capacité de la station puisqu'il apparaît alors un déficit de près de 1000 habitants.

Réponse de Monsieur GUIGNARD pour le Groupement SARRIANS-VAQUEYRAS :

*Nous avons retenu les éléments arrêtés dans le Schéma Directeur d'Assainissement. Nous rappelons que l'évolution démographique de SARRIANS de 1892 est de 0,5%/an. Ce taux de croissance conduirait à une population de 6 886 habitants en 2045.*

*Le PADD fixe un rythme de croissance beaucoup plus important portant la population en 2045, à un maximum de 8900 habitants. Compte tenu de l'écart entre ces 2 orientations, et, pour ne pas surdimensionner les installations projetées, le Schéma directeur d'Assainissement a retenu le principe de prendre la moyenne entre l'évolution actuelle et l'évolution maximale fixée par le PADD, soit 7893 habitants en 2045.*

*Pour la commune de VAQUEYRAS, l'écart étant beaucoup moins important, les objectifs du PADD ont été retenus.*

*Quoiqu'il en soit, la capacité maximale de traitement des nouvelles installations est calculée sur le ratio usuel de 1EH à 60g DBO5/EH/j (ratio réglementaire). Or les analyses d'auto surveillance des installations actuelles donnent une valeur voisine de 50 g DBO5/EH/J.*

*Aussi, les nouvelles installations sont dimensionnées pour un surplus de pollution organique voisin de 15%.*

*Entre les objectifs du PADD de SARRIANS (8900 habitants) et la population retenue (7 893 habitants), nous constatons un écart de 1007 habitants. Cela représente : 7,5% de la capacité nominale des installations. **Si les objectifs du PADD sont tenus, la charge organique générée par cette nouvelle population pourra être traitée sur les ouvrages projetés sans dégradation de la qualité du rejet.***

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il est important d'éviter toute incohérence entre le PADD et les différents schémas d'une commune. Certes entre la réalité observée sur le terrain et la réglementation stricte, l'écart de 1000 habitants ne change pas la capacité nominale des installations. Il est tout de même dommage qu'il existe cette petite incohérence entre le PADD et le schéma directeur d'assainissement sachant d'autant plus qu'il existe une marge de 5% favorable sur la capacité de la centrale. Cependant, le souci de ne pas surdimensionner la station d'épuration afin de limiter les coûts de construction et d'exploitation est raisonnable et parfaitement cohérent.

Observation n°2 :

De plus le taux de raccordement au réseau d'assainissement de l'ordre de 92% actuel et conservé dans les calculs de projection dans les années 2025 et 2045, semble pessimiste. En effet le PADD prévoit la construction de 430 logements sur une surface de 19 Ha répartie sur plusieurs zones dont on ne conçoit pas qu'elles ne soient pas reliées au réseau d'assainissement. Pouvez-vous confirmer ce chiffre de 92% pour ces nouveaux logements ?



Réponse de Monsieur GUIGNARD pour le Groupement SARRIANS-VAQUEYRAS :

*Concernant le taux de raccordement au réseau d'assainissement, nous retenons :  
Pour SARRIANS :*

- Population en 2012 : 5 841 habitants,
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement : 92,36%
- Population 2012 raccordée : 5 394 habitants,
- Population estimée à échéance 2045 : 7 893 habitants soit 2 052 habitants supplémentaires,
- Population de SARRIANS raccordée, retenue : 7 446 habitants en 2045

*Pour VAQUEYRAS :*

- Population en 2012 : 1 085 habitants,
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement : 92,67%,
- Population 2012 raccordée : 1 005 habitants,
- Population estimée à échéance 2045 : 1 473 habitants soit 388 habitants supplémentaires.
- Population de VAQUEYRAS raccordée, retenue : 1 473 habitants en 2045

*Pour les 2 communes :*

- Population 2012 raccordée : 6 399 habitants arrondi à 6 400 EH,
- Habitants supplémentaires (comptabilisés raccordés à 100% au réseau d'assainissement) : 2 440 habitants arrondi à 2 400 EH.

***L'évolution de population des 2 communes a bien été prise à 100% raccordée au réseau d'assainissement.***

Réponse du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées par Monsieur GUIGNARD répondent parfaitement à la prise en compte du taux de raccordement de 100% au réseau d'assainissement en fonction de l'évolution de la population des deux communes.

Observation n°3 :

A la page 49 du mémoire explicatif, il est mentionné que trois caves vinicoles devraient se raccorder à la nouvelle station. A l'issue existera-t-il des caves non reliées au réseau d'assainissement collectif ?

Réponse de Monsieur GUIGNARD pour le Groupement SARRIANS-VAQUEYRAS :

*Actuellement sur la commune de VAQUEYRAS toutes les caves potentiellement raccordables au réseau d'assainissement sont raccordées, sur la commune de SARRIANS en tenant compte des futures extensions de réseau seul 3 caves sont potentiellement raccordables. Les autres caves existantes ne sont pas raccordables au réseau public d'assainissement car trop éloignées.*

Réponse du commissaire enquêteur :

Il est cohérent de ne vouloir relier au réseau d'assainissement que les caves situées proche du réseau.

Observation n°4 :

Page 64, il est mentionné une augmentation envisagée du prix de l'eau de 0,75 euros HT/m<sup>3</sup> assaini pour la période 2016-2018. Pouvez-vous confirmer ces chiffres ?

Réponse de Monsieur GUIGNARD pour le Groupement SARRIANS-VAQUEYRAS :

*L'incidence des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de SARRIANS VAQUEYRAS sur le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement est bien de 0,75 €/m<sup>3</sup>. Il a été calculé pour la commune de Sarrians : 65% des dépenses d'investissement (les 35% restant étant à la charge de la commune de Vacqueyras) emprunt sur la totalité de la dépense sur 25 ans à 2% répercuté sur une consommation de 200 000 m<sup>3</sup>/an.*

Réponse du commissaire enquêteur :

Bien que le prix du m<sup>3</sup> demeurera inférieur à la moyenne nationale, il est étonnant que le commissaire enquêteur n'ait reçu aucune visite lors de ses permanences ou observations sur les registres d'enquête à ce sujet.

### ***1.3.2- Analyse du bien fondé et position personnelle***

La station d'épuration actuelle située au sud de la commune de SARRIANS, a été construite en 1971. Elle était une filière de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg de DBO5/J. En 1985 un nouveau clarificateur a été construit d'une capacité de 1 885 m<sup>3</sup> soit environ 9000 EH. Le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongée en faible charge » pour améliorer le traitement en particulier sur l'azote. Des ouvrages de prétraitement ont été réalisés en 2006-2007.

Pour prendre en compte le rejet d'effluents des caves vinicoles en période de vendange, la capacité organique est limitée à 510 kg de DBO5/J soit 8 500EH, ainsi que la capacité hydraulique à 1 885 m<sup>3</sup> soit 9400 EH.

D'une part, actuellement la capacité nominale est largement dépassée en période de vendanges, plus de 3 300 EH en DBO5, la charge hydraulique également en période pluvieuse entraînant la non-conformité du rejet. D'autre part, un diagnostic du génie civil a révélé que l'état du bassin d'aération est mauvais, présentant un risque de rupture des parois imminent.

Cette station d'épuration exploitée en régie, traite les eaux usées des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS. Afin de permettre une évolution de l'urbanisation, lors de la révision du schéma directeur d'assainissement les deux communes ont décidé la construction d'une nouvelle unité de traitement.

Le choix de construire entièrement une nouvelle station plutôt qu'une réhabilitation partielle est cohérent au vu de l'état de vétusté de la station actuelle.

L'implantation de la future station d'épuration à côté de la station actuelle, bien que située en zone inondable permet d'éviter les contraintes liées au patrimoine naturel et reste éloignée des habitations et zones constructibles. Les terrains sont la propriété de la commune, le transfert vers une zone non inondable entraînerait une plus value financière difficilement supportable aussi bien pour l'acquisition des terrains que pour le raccordement au réseau d'assainissement. Dès lors, le risque inondation sera pris en compte dans la construction de la nouvelle station.

La construction de cette station située en zone Ustep est compatible avec le PLU.

Le choix du niveau de rejet retenu permet dans une enveloppe financière supportable de ne pas dégrader trop fortement la qualité de la mayre du Reynardin point du rejet.

En effet, le cours d'eau n'est pas déclassé pour le paramètre MES (Matière En Suspension), reste très proche pour le paramètre NGL (Azote Global) et reste mesuré pour les paramètres DBO5 et DCO ( Demande Chimique en Oxygène ).

Compte tenu de l'emprise foncière, des fluctuations en entrée de station (qualité du réseau d'assainissement et activité vinicole) le traitement par boues activées à faible charge s'impose car peu sensible aux variations. Il permet de respecter le niveau de rejet retenu avec le meilleur compromis technico-économique.

Le lieu d'implantation de la station est au sein d'une zone humide départementale « la plaine comtadine » et se situe à 500 m d'un site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon » En utilisant la même sortie de rejet pour la nouvelle station, aucune espèce protégée n'est impactée. Sur le terrain aucun enjeu concernant la flore, les invertébrés, les amphibiens, les reptiles les mammifères et l'avifaune n'a été avéré.

Le risque de contamination accidentelle des eaux, en dehors de la phase des travaux d'installation de la centrale, demeure faible. Les mesures compensatoires préconisées lors de la phase de chantier préviendront les risques de pollution accidentelle dus à l'utilisation d'engins de travaux. Lors du rabattement de la nappe pendant les travaux, le dispositif retenu (bassin de décantation, gabion filtrant) piégera les MES. Les mesures prises pour compenser la création de la nouvelle station d'épuration concernant l'inondabilité du secteur entraîneront la création de deux bassins d'un volume équivalent au volume soustrait à l'expansion des crues. La mise hors eau des équipements prendra également en compte le risque d'inondation. En conséquence, le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM), le Contrat de Milieux Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux et le PPRI.

Le projet a un impact paysager faible. Les ouvrages seront certes légèrement plus élevés mais compte tenu de leur éloignement par rapport à la RD 31, ils seront intégrés aisément dans la zone agricole environnante par la plantation d'arbustes et arbres.

Le regroupement et le confinement des ouvrages les plus sensibles aux odeurs et la mise en œuvre d'une ventilation et le traitement de l'air extrait réduira fortement l'impact olfactif de la station d'épuration. Le confinement de la production d'air et le positionnement à l'intérieur du local technique des éléments les plus bruyants permet de minimiser au maximum l'impact sonore. Le risque sanitaire de la nouvelle station sera faible (éloignement du projet, projection d'aérosols limitée par le système d'aération des bassins, confinement de la déshydratation des boues).

J'adhère totalement à ce projet puisqu'il œuvre totalement dans l'intérêt général de la population tout en respectant le SDAGE, le PPRI, le PLU et n'interfère pas sur les zones sensibles du lieu d'implantation.

Préfecture du Vaucluse

Communes de SARRIANS et VAQUEYRAS

## ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.
- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

## II- ANNEXES

N° des pièces	
01	Arrêté préfectoral
02	Avis diffusés dans la presse
03	Procès verbal de réceptions et objections
04	Réponses du maître d'ouvrage
05	Extrait du registre de délibération du conseil municipal de la commune de VAQUEYRAS du 12 juin 2017



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement et forêt  
Affaire suivie par  
Françoise BEAUMONT-Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 70-04 88 17 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr  
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ DU 12 MAI 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians (84) -Vacqueyras (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.122-15 et R.123-1 à R.123-24 ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 313-20 ;

VU la demande du Groupement Sarrians (84) – Vacqueyras (84) d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians (84) – Vacqueyras (84) ,

VU les pièces du dossier :

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le Vaucluse ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n° E17000064/84 en date du 24/04/2017 désignant Monsieur Jérôme LEROY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

## ARRETE

### ARTICLE 1er : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte **du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus** (soit 30 jours consécutifs) préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians (84) -Vacqueyras (84).

L'objet de l'enquête porte sur : La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement de reconstruire une nouvelle station d'épuration, commune aux systèmes d'assainissement de Sarrians et Vacqueyras.

### ARTICLE 2 : identité de la personne responsable du projet

Mairie de Sarrians – Hôtel de ville – Place du 1<sup>er</sup> août 1944 – 84260 SARRIANS  
Tél : 04-90-12-21-21 / Fax : 04-90-12-21-27

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

M. Yves GUIGNARD , Commune de Sarrians courriel : yves.guignard@ville-sarrians.fr

### ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 24 avril 2017, Monsieur Jérôme LEROY est désigné commissaire enquêteur titulaire.

### ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Sarrians (84) et Vacqueyras (84) du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration de Sarrians (84) – Vacqueyras (84)  
Hôtel de Ville 84260 SARRIANS

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique, sur le site de la préfecture de Vaucluse ( ). Cette disposition est valable du 19 juin 2017 à 09h00 au 18 juillet 2017 à 16h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 : Consultation du dossier par voie électronique

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable par voie électronique sur le site Internet de la commune de Sarrians (84) à l'adresse suivante [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr)

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairies de Sarrians (84) et Vacqueyras (84).

#### ARTICLE 6 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Sarrians (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- le lundi 19 juin 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)
- le jeudi 6 juillet 2017, de 09h00 à 12h00,
- le mardi 18 juillet 2017, de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique).

#### ARTICLE 7 : mesures de publicité

1) **Par publication**, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairies de Sarrians (84) et Vacqueyras (84).



L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

**3) Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.**

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

#### ARTICLE 8 : délibération des communes

Le conseil municipal des communes de Sarrians (84) et Vacqueyras (84) est appelé à donner son avis sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians (84) – Vacqueyras (84), dès l'ouverture de l'enquête.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Sarrians (84) et Vacqueyras (84), pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse ( ).

**ARTICLE 10 : décisions adoptées au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians (84) et Vacqueyras (84), au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, les mairies de Sassians (84) et Vacqueyras (84) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,

**Annick BAILLE**

## VENTES AUX ENCHERES

**ETUDE DE PROVENCE**  
COMMISSAIRES PRISEURS ENCHERES EXPERTISES  
**Vente sur place à l'orangerie du Château de Sanilhac**  
**DIMANCHE 4 JUIN 2017 À 14H30**  
Château de SANILHAC - 30700 Sanilhac  
(Intersection D12 et D112, proximité entrée de Nîmes et Avignon  
à 4 km au sud-est d'Avignon)

Bel écrin de bijoux,  
argenterie, verrerie, tableaux anciens,  
provençaux, orientalistes et modernes,  
bronzes, objets d'art, mobilier, bibelots...

Exposition samedi 3 juin de 11h à 13h et de 14h30 à 18h30.  
Expertises gratuites pendant l'exposition  
BIJOUX-VERRE-VERRE-VERRE-TABLEAUX-BRONZES-OBJETS D'ART ET DE COLLECTION  
Tél. pendant l'exposition et la vente : 06 14 88 34 71 - 06 11 93 45 29 - 04 66 83 07 14

L'ETUDE DE PROVENCE  
Maîtres Christian RIBERE et Monique TULOUP  
Commissaires PriEURS 35 Rue Cathédrale - 13001 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 84 46 30 - Fax : 04 96 110 011  
e-mail : contact@etudeprovence.com  
CATALOGUE ET PHOTOGRAPHIE EN LIGNE SUR SITE  
www.interencheres.com (3001)

## ANNONCES LEGALES

République Française  
PRÉFET DE VAUCLUSE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIGNÉ LE 12 MAI 2017  
IL SERA PROCÉDÉ DU 19 JUIN 2017 AU 18 JUILLET 2017  
(30 JOURS CONSÉCUTIFS) À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À LA PROCÉDURE D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA  
STATION D'ÉPURATION DE SARRIANS (84) VACQUEYRAS (84)

Ce projet est conduit par la commune de Sarrisans (84)

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :  
M. Yves GUIGNARD - Commune de Sarrisans -  
courriel : yves.guignard@ville-sarrisans.fr  
M. Jérôme LEROY, Officier de l'armée de l'air en retraite est désigné commis-  
saire enquêteur titulaire.

Du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus les pièces du dossier, comportant  
notamment une étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en  
mairie de Sarrisans, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur, se tiendra à  
la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et  
heures suivants :  
- le lundi 19 juin 2017, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)  
- le jeudi 6 juillet 2017, de 09h00 à 12h00,  
- le mardi 18 juillet 2017, de 14h00 à 16h00, (clôture de l'enquête publique).

Un exemplaire du dossier d'enquête publique, sera également consultable en  
mairie de Sarrisans, durant cette période, aux heures habituelles d'ouverture des  
services au public.

Le dossier est également accessible en ligne sur le site : www.ville-sarrisans.  
fr - Un poste informatique dédié à cet effet, sera également mis à disposition du  
public en mairies de Sarrisans et Vacqueyras aux heures habituelles d'ouverture des  
services au public.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations et  
propositions sur le registre ouvert en mairie de Sarrisans, ou sur le site dématé-  
rialisé dont l'adresse est : http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-  
13380.html (cette disposition s'applique du 16 juin 2017 à 09h00 au 18 juillet 2017  
à 16h00), ou les adresser par écrit à :  
M. le commissaire enquêteur / Enquête publique  
Hôtel de Ville - Place du 1er août 1944 - 84260 SARRIANS  
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du  
dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT 84 -  
SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commis-  
saire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :  
- En mairie de Sarrisans, - à la DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfec-  
ture de Vaucluse (http://www.vaucluse.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande  
d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

## APPEL D'OFFRES

Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

AREA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général  
pour le compte de la Région PACA  
29 Bd Charles Nedelec  
13331 Marseille - Cedex 03  
Référence acheteur : 9ABACXXA  
L'avis implique un marché public

**OBJET** : Mission de contrôle technique pour les travaux de reconstruction du  
lycée André HONNORAT à BARCELONNETTE (04).

**PROCÉDURE** : Procédure adaptée

**FORME DU MARCHÉ** : Prestation divisée en lots : non

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** : Offre économiquement la plus avantageuse  
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre  
40% Prix des prestations

**REMISE DES OFFRES** : 13/06/17 à 17h00 au plus tard.

**ENVOI À LA PUBLICATION LE** : 24/05/2017  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'ache-  
teur, déposer un pli, allez sur http://achat.regionpaca.fr

S.F.H.E.  
**AVIS D'ATTRIBUTION**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR** : SFHE

**OBJET DU MARCHÉ** : Réalisation de travaux tout corps d'état sur le patri-  
moine de la SFHE dans le cadre de son entretien courant et d'état des lieux.  
Les prestations attendues consistent en la réalisation de travaux de 7 lots  
techniques.

**7 LOTS SONT RELANÇÉS AUJOURD'HUI** :

**LOT 46** : menuiserie — serrurerie — vitrerie — Toulon ouest / lot 47 : menuise-  
rie — serrurerie — vitrerie — Toulon est

**LOT 42** : menuiserie — serrurerie — vitrerie — Vaucluse nord BDR / lot 13 :  
plâtrerie — peinture — sols souples — Hérault Lot 60 : maçonnerie — couverture  
— divers — Marseille sud BDR / lot 61 : maçonnerie — couverture — divers —  
pays d'Aix

**LOT 62** : maçonnerie — couverture — divers — Vaucluse nord BDR

**TYPE D'AVIS** : Avis d'attribution

**TYPE DE PROCÉDURE** : Procédure simplifiée

**CATÉGORIE** : Travaux

**SUPPORT(S) DE PARUTION** : http://www.e-marchespublics.com

**LOT 1** : Lot 46 : Menuiserie-Serrurerie-Vitrerie - Toulon Ouest  
Ce marché a été : Attribué Attributaire BROCOLETTI (CP : 83000) Montant :  
-10 %

**LOT 2** : Lot 47 : Menuiserie-Serrurerie-Vitrerie - Toulon Est  
Ce marché a été : Attribué Attributaire BROCOLETTI (CP : 83000) Montant :  
-10 %

**LOT 3** : Lot 42 : Menuiserie-Serrurerie-Vitrerie - Vaucluse Nord BDR  
Ce marché a été : Inférieur

**LOT 4** : Lot 13 : Plâtrerie-Peinture-Sols Souples - Hérault  
Ce marché a été : Attribué Attributaire BALESTER MAP SOLS (CP : 34130)  
Montant : 0%

**LOT 5** : Lot 60 : Maçonnerie-Couverture-Divers - Marseille Sud BDR  
Ce marché a été : Attribué Attributaire SMP (CP : 13240) Montant : -30 %

**LOT 6** : Lot 61 : Maçonnerie-Couverture-Divers - Pays d'Aix  
Ce marché a été : Attribué Attributaire SMP (CP : 13240) 1/2 Montant : -30 %

**LOT 7** : Lot 62 : Maçonnerie-Couverture-Divers - Vaucluse Nord BDR  
Ce marché a été : Attribué Attributaire ABHA (CP : 84300) Montant : -10 %

**DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ** : 23/01/2017

Provence-Alpes Côte d'Azur  
**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

AREA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général  
pour le compte de la Région PACA  
29 Bd Charles Nedelec  
13331 Marseille - Cedex 03  
Référence acheteur : 9BOAAXXA  
L'avis implique un marché public

**OBJET** : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un  
atelier Agroalimentaire au LEGTA CARMEJANE - LE CHAFFAUT (04).

**PROCÉDURE** : Procédure adaptée

**FORME DU MARCHÉ** : Prestation divisée en lots : non

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** : Offre économiquement la plus avantageuse  
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
20% Délai  
40% Prix des prestations

**REMISE DES OFFRES** : 19/06/17 à 16h00 au plus tard.

**ENVOI À LA PUBLICATION LE** : 24/05/2017  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'ache-  
teur, déposer un pli, allez sur http://achat.regionpaca.fr

Provence-Alpes Côte d'Azur  
**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

AREA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général  
pour le compte de la Région PACA  
29 Bd Charles Nedelec  
13331 Marseille - Cedex 03  
Référence acheteur : 9ABABXXA  
L'avis implique un marché public

**OBJET** : Mission de C.S.P.S. Conception et réalisation de catégorie 1 pour  
les travaux de reconstruction du lycée HONNORAT à BARCELONNETTE (04).

**PROCÉDURE** : Procédure adaptée

**FORME DU MARCHÉ** : Prestation divisée en lots : non

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** : Offre économiquement la plus avantageuse  
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre  
40% Prix des prestations

**REMISE DES OFFRES** : 13/06/17 à 17h00 au plus tard.

**ENVOI À LA PUBLICATION LE** : 24/05/2017  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'ache-  
teur, déposer un pli, allez sur http://achat.regionpaca.fr

SNCF  
RÉSEAU  
**AVIS D'APPEL PUBLIC  
A LA CONCURRENCE**

**IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MAR-  
CHÉ (P.R.M.)** :  
SNCF Réseau Direction Territoriale Provence Alpes Côte D'azur - Mission  
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur  
Les Docks - Atrium 10.4-10 Place de la Joliette - BP 85404 - 13567  
MARSEILLE CEDEX 02

**PROCÉDURE DE PASSATION** : La présente consultation est lancée selon  
une procédure formalisée avec mise en concurrence (article 74 du décret  
n°2016-360 du 25 mars 2016).

**OBJET DE L'ACCORD-CADRE** : Cet accord-cadre en deux lots distincts,  
multi-attributaire sur ordres, de prestations de services, a pour objet des impres-  
sions et des reproductions de documents de petits et grands formats au profit  
de la mission LN PCA.

**LIEUX D'EXÉCUTION** :  
SNCF Réseau - Mission LN PCA  
Les Docks - Atrium 10.5 - 10, Place de la Joliette - 13567 MARSEILLE  
CEDEX 02

**NOMBRE DE CANDIDATS** : non limité.

**DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDI-  
DATURES** : Le 06 juin 2017 à 15h00.

**PUBLICATION DE L'AVIS DE MARCHÉ** : au JOUE - le 20 mai 2017 sous la  
référence 2017/S 097-192 289.

**REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE** :  
Après lecture attentive de l'avis JOUE précité, les entreprises sont invitées  
à constituer leur dossier de candidature selon les exigences formulées dans  
ce même avis. Le dossier de candidature sera présenté dans une enveloppe  
spécifique portant la mention « Accord-cadre multi-attributaire sur ordres LN-  
CA-EPEUP2-REPRO2, impressions et reproductions de documents de petits  
et grands formats au profit de la mission LN PCA », avec la mention « Ne pas  
ouvrir ».

**ADRESSE POSTALE** : dans ce cas, l'enveloppe du dossier de candidature  
devra être insérée dans l'enveloppe postale ;  
Monsieur le Chef de la Mission LN PCA  
SNCF Réseau - Direction Territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Les Docks - Atrium 10.4  
10, Place de la Joliette  
BP 85404  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS** :  
M. Daniel GODARD  
Céline Marchis  
Téléphone : 04 96 17 02 94 - daniel.godard@reseau.sncf.fr

**LANGUE UTILISÉE DANS L'OFFRE** : le français.

**DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS** : le 26 mai 2017

Saisissez en ligne vos annonces légales via une  
plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

Disposez de modèles d'annonces pour vous  
accompagner dans la rédaction.

Éditez votre attestation de parution immédiatement.

Consultez le résumé des annonces légales avec une  
recherche multicritères.

Parution dans La Provence, journal habilité par la  
préfecture des Bouches-du-Rhône.



Mr J.LEROY  
1868 route de martignan  
84100 Orange  
e-mail : jlry@hotmail.fr

Groupement SARRIANS-  
VAQUEYRAS  
Monsieur GUIGNARD  
Directeur des services  
techniques Hôtel de ville de  
SARRIANS  
84260 SARRIANS

## ENQUETE PUBLIQUE

*Sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement  
portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de  
SARRIANS et VAQUEYRAS.*

### *Références :*

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.
- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

## PROCES VERBAL DE RECEPTION D'OBSERVATIONS ET OBJECTIONS

Je soussigné, Jérôme Leroy, officier supérieur en retraite de l'Armée de l'Air, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 30 jours, du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus, sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Rappelant que les personnes intéressées ont été invitées à faire part au commissaire enquêteur, désigné pour la circonstance, de leurs observations écrites pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SARRIANS, ou à le rencontrer aux jours et heures suivants :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 6 juillet 2017 de 9h00 à 12h00,
- mardi 18 juillet 2017 de 14h00 à 16h00

Certifie avoir communiqué conformément à l'arrêté préfectoral cité en référence, au demandeur, représenté par Monsieur GUIGNARD, les observations écrites et orales du public le mardi.

- Aucune observation sur les registres, ni aucune visite lors des trois permanences.

Lui demande en outre de fournir des précisions sur :

- La capacité épuratoire de la nouvelle station d'épuration :

A la page 39 du mémoire explicatif, il est rappelé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) à savoir une population de 7000 habitants en 2025 et de 8900 habitants en 2045 pour la commune de SARRIANS. Or les chiffres retenus sont inférieurs à ceux du PADD inclus dans le PLU qui doit être approuvé le 18 juillet 2017, en justifiant un taux de croissance annuel inférieur actuel. Ce qui peut poser un certain questionnement sur le chiffrage de la capacité de la station puisqu'il apparaît alors un déficit de près de 1000 habitants.

De plus le taux de raccordement au réseau d'assainissement de l'ordre de 92% actuel et conservé dans les calculs de projection dans les années 2025 et 2045, semble pessimiste. En effet le PADD prévoit la construction de 430 logements sur une surface de 19 Ha répartie sur plusieurs zones dont on ne conçoit pas qu'elles ne soient pas reliées au réseau d'assainissement. Pouvez-vous confirmer ce chiffre de 92% pour ces nouveaux logements ?

A la page 49 du mémoire explicatif, il est mentionné que trois caves vinicoles devraient se raccorder à la nouvelle station. A l'issue existera-t-il des caves non reliées au réseau d'assainissement collectif ?

- impact sur le prix de l'eau :

Page 64, il est mentionné une augmentation envisagée du prix de l'eau de 0,75 euros HT/m<sup>3</sup> assaini pour la période 2016-2018. Pouvez-vous confirmer ces chiffres.

L'invite à produire le 3 août 2017 au plus tard un mémoire en réponse.

Fait à Orange, le 20 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

## PV enquête publique STEP

GUIGNARD Yves <yves.guignard@ville-sarrians.fr>

jeudi 20 juillet 2017, 17 h 16

jlry@hotmail.fr <jlry@hotmail.fr>;

Bonjour Monsieur LEROY,

Veillez trouver ci-après les éléments de réponses à vos questions suite à l'enquête publique portant sur la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians Vacqueyras :

### Page n°39 du mémoire explicatif.

Nous avons retenu les éléments arrêtés dans le Schéma Directeur d'Assainissement.

Nous rappelons que l'évolution démographique de SARRIANS de 1982 à 2012 est de 0,5%/an.

Ce taux de croissance conduirait à une population de 6 886 habitants en 2045.

Le PADD fixe un rythme de croissance beaucoup plus important portant la population en 2045, à un maximum de 8 900 habitants.

Compte tenu de l'écart entre ces 2 orientations, et, pour ne pas sur-dimensionner les installations projetées, le Schéma Directeur d'Assainissement a retenu le principe de prendre la moyenne entre l'évolution actuelle et l'évolution maximale fixée par le PADD, soit 7 893 habitants en 2045.

Pour la commune de Vacqueyras, l'écart étant beaucoup moins important, les objectifs du PADD ont été retenus.

Quoiqu'il en soit, la capacité maximale de traitement des nouvelles installations est calculée sur le ratio usuel de 1 EH à 60 g DBO5/EH/j (ratio réglementaire).

Or, les analyses d'auto-surveillance des installations actuelles donnent une valeur voisine de 50 g DBO5/habitant/j.

Aussi, les nouvelles installations sont dimensionnées pour un surplus de pollution organique voisin de 15%. Entre les objectifs du PADD de SARRIANS (8900 habitants) et la population retenue (7 893 habitants), nous constatons un écart de 1007 habitants. Cela représente : 7,5% de la capacité nominale des installations. **Si les objectifs du PADD sont tenus, la charge organique générée par cette nouvelle population pourra être traitée sur les ouvrages projetés, sans dégradation de la qualité du rejet.**

### Taux de raccordement au réseau d'assainissement.

Concernant le taux de raccordement au réseau d'assainissement, nous retenons :

Pour SARRIANS :

- Population en 2012 : 5 841 habitants,
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement : 92,36%,
- Population 2012 raccordée : 5 394 habitants,
- Population estimée à échéance 2045 : 7 893 habitants soit 2 052 habitants supplémentaires,
- Population de SARRIANS raccordée, retenue : 7 446 habitants en 2045.

Pour VACQUEYRAS :

- Population en 2012 : 1 085 habitants,
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement : 92,67%,
- Population 2012 raccordée : 1 005 habitants,
- Population estimée à échéance 2045 : 1 473 habitants soit 388 habitants supplémentaires,
- Population de VACQUEYRAS raccordée, retenue : 1 473 habitants en 2045.

Pour les 2 communes :

- Population 2012 raccordée : 6 399 habitants arrondi à 6 400 EH,
- Habitants supplémentaires (comptabilisés raccordés à 100% au réseau d'assainissement) : 2 440 habitants arrondi à 2 400 EH.

L'évolution de population des 2 communes a bien été prise à 100% raccordée au réseau d'assainissement.

Actuellement sur la commune de Vacqueyras toutes les caves potentiellement raccordables au réseau d'assainissement sont raccordées, sur la commune de Sarriens en tenant compte des futures extensions de réseau seul 3 caves sont potentiellement raccordables. Les autres caves existantes ne sont pas raccordables au réseau public d'assainissement car trop éloignées.

L'incidence des travaux de réhabilitation de station d'épuration de Sarriens Vacqueyras sur le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement est bien de 0,75 €/m<sup>3</sup>. Il a été calculé pour la commune de Sarriens : 65% des dépenses d'investissement (les 35% restant étant à la charge de la commune de Vacqueyras) emprunt sur la totalité de la dépense sur 25 ans à 2% répercuté sur une consommation de 200 000 m<sup>3</sup>/an.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Bien cordialement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VACQUEYRAS

Séance du 12 JUN 2017 à 21 heures

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents à la séance : 12

Votants : 14

Date de la convocation :

8 JUN 2017

Date d'affichage :

8 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Et le 12 juin, à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Jean-Marie GRAVIER, Maire

Etaient présents : Mmes Claude MARCELLIN, Paulette SEIGNOUR, Pascale DAVIN, Nathalie DOUZON, Séverine BROCHOT, Eliane CARTOUX, Séverine BROCHOT, Agnès BURLE;

M. Jean-Marie GRAVIER, Pascal CHASTAN, Claude ONDE, Raymond BRUNET, Philippe BERNARD, Philippe BOUTEILLER, Sylvain MIGUET, Jaouad ABOUD

Etaient absents et représentés : M. Jaouad ABOUD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GRAVIER, M. Philippe BERNARD qui a donné pouvoir à M. Philippe BOUTEILLER

Etait absente et excusée : Mme Séverine BROCHOT

Monsieur Pascal CHASTAN est nommé secrétaire de séance.

N° 2017/037

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401362-20170612-D2017-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2017

Publication : 16/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**OBJET : REHABILITATION DE LA  
STATION D'EPURATION SARRIANS-  
VACQUEYRAS : APPROBATION DU  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET  
AVIS SUR LA PROCEDURE  
D'EXTENSION ET DE REHABILITATION**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L2121-29, L2333-26 à 69 et D2342-2,

**VU le Code de l'Environnement**, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.122-1 à R.111-15, et R.123-1 à R.123-24,

**VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985** relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU le décret n° 2016-360** du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU la délibération n° 11 du conseil municipal de Sarrians du 7 juillet 2015** approuvant le projet de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

**VU la délibération n° 15 du conseil municipal de Sarrians du 17 septembre 2015** approuvant le programme de réhabilitation de la station,

**VU la délibération n°2 du conseil municipal de Sarrians du 13 octobre 2015** approuvant l'avenant n° 1 au groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

**VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-055** approuvant la convention de groupement de commande Sarrians-Vacqueyras,

**VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2015-060** approuvant le programme de travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras,

**VU la délibération n° 11 du conseil municipal de Sarrians du 20 décembre 2016** approuvant l'avant-projet de réhabilitation de la station d'épuration,

**VU la délibération n° 12 du conseil municipal de Sarrians du 20 décembre 2016** approuvant le projet de dossier Loi sur L'Eau – autorisation unique relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration,

**VU la délibération du conseil municipal de Vacqueyras n° 2017-001** approuvant l'avant-projet de réhabilitation de la station d'épuration,



Une enquête publique est ouverte du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus (soit 30 jours consécutifs) préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians-Vacqueyras. L'objet de l'enquête porte sur : la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de reconstruire une nouvelle station d'épuration, commune aux systèmes d'assainissement de Sarrians et de Vacqueyras.

La personne responsable du projet est Madame le Maire de Sarrians, mairie de Sarrians – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> Août 1944- 84260 SARRIANS

Tél : 04 90 12 21 21 / Fax : 04 90 12 21 27

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de :

M. Yves GUIGNARD, commune de Sarrians, courriel : [yves.guignard@ville-sarrians.fr](mailto:yves.guignard@ville-sarrians.fr)

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 24 avril 2017, Monsieur Jérôme LEROY est désigné commissaire enquêteur titulaire.

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Sarrians et de Vacqueyras du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 inclus et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique préalable à l'extension et à la réhabilitation de la station d'épuration Sarrians (84) – Vacqueyras (84)

Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> Août 1944.

84260 SARRIANS

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique, sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html>). Cette disposition est valable du 19 juin 2017 au 18 juillet 2017 à 16h00.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, le dossier consultable par voie électronique sur le site internet de la commune de Sarrians (84) à l'adresse suivante [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr). Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique ouvert en mairies de Sarrians (84) et Vacqueyras (84).

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Sarrians (84), afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- Le lundi 19 juin 2017, de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête publique)
- Le jeudi 6 juillet 2017, de 9h00 à 12h00
- Le mardi 18 juillet 2017, de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête publique).

Par publication, un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans les deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse (« la Provence e Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires et aux frais du demandeur.

Par affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible au public à toute heure, en mairies de Sarrians (84) et de Vacqueyras (84).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire qui adressera au préfet de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires) un certificat justifiant cette formalité.

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur le territoire de la commune concernée) selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal des communes de Sarrians et de Vacqueyras est appelé à donner son avis sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians et de Vacqueyras dès l'ouverture de l'enquête ; toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction Départementale des Territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sarrians et de Vacqueyras, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront, aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt, ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians et de Vacqueyras, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians – Vacqueyras.

**EMET** un avis favorable à la procédure d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration des communes de Sarrians-Vacqueyras dans la mesure où l'enquête publique aura donné un avis favorable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Marie GRAVIER

En application de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tel : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – [greffe.ta-nîmes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nîmes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Préfecture du Vaucluse

Communes de SARRIANS et VAQUEYRAS

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E17000064 / 84 du 24 avril 2017.
- Arrêté préfectoral du 12 mai 2017.

### **III- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **III.1- Rappel succinct de l'objet de l'enquête**

A la suite des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement, les communes de SARRIANS et VAQUEYRAS désirent une nouvelle station d'épuration en remplacement de l'actuelle station.

### **III.2- Motivation de l'avis**

Après avoir :

- réceptionné le dossier d'enquête préalable sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS,
- étudié le dossier d'enquête présenté au public,
- visité le site,
- sollicité des compléments d'informations auprès de la société Rhône Cévennes Ingénierie,
- assuré les permanences prévues en mairie de SARRIANS,
- notifié au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations et objections,
- pris connaissance du mémoire en réponse apporté par Monsieur GUIGNARD en charge du projet,

J'ai constaté :

- que le dossier d'enquête est accessible au public et complet,
- que l'étude d'impact répond clairement aux questions d'ordre environnemental, et que les mesures ainsi que les investissements prévus, démontrent la volonté des deux communes de limiter l'impact de la station d'épuration la fois sur le sol, l'eau et l'air, ainsi qu'en matière de bruit, aussi bien pendant la phase travaux que pendant la phase d'exploitation,
- que des mesures appropriées, tant en termes de prévention qu'en termes de limitation des conséquences d'accidents sont clairement établies pendant la phase travaux,

Considérant que :

- La construction d'une nouvelle station d'épuration est nécessaire au vu de l'état de la station actuelle et du risque de rupture imminent des parois du bassin d'aération.
- le projet améliore fortement la situation actuelle, tout en permettant le développement démographique des deux communes.
- le positionnement de la future station d'épuration sur le même site que l'ancienne et l'utilisation du même rejet dans la mayre du Reynardin permettent de minimiser les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, les milieux naturels et les équilibres biologiques.

- l'aspect économique du projet, dans le choix d'implantation et dans le procédé de traitement retenu est cohérent tout en restant acceptable pour l'utilisateur.

### **III.3- Formulation de l'avis**

En conséquence, j'émet un

### **Avis favorable**

à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, formulée par le groupement SARRIANS-VAQEYRAS, portant sur la réhabilitation de la station d'épuration des communes de SARRIANS et VAQUEYRAS.

Fait à Orange, le 8 août 2017

Le commissaire enquêteur

